DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2023.00252

ACHAT D'UNE FORMATION "CLOUD MICROSOFT AZURE AVANCEE " POUR LES AGENTS SYSTEMES DE LA DSIN DE SAINT-ETIENNE METROPOLE -MARCHE CONCLU AVEC LE PRESTATAIRE SPARKS

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin de faire appel à des prestataires pour l'achat d'une formation « Cloud Microsoft Azure Avancée », visant à accompagner les agents du service Systèmes de la DSIN de Saint-Etienne Métropole, afin d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires pour administrer une infrastructure sur cette plateforme,

CONSIDERANT qu'un premier groupe d'agents a effectué cette formation courant 2022 et que le deuxième groupe d'agents va réaliser cette formation courant avril 2023,

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence directe avait été organisée par courriel en date du 10 mars 2022 avec les candidats suivants :

- ORSYS, 9 rue des Cuirassiers, 69003 Lyon,
- ARKESYS, 24 espace Henry Vallée, 69007 Lyon,
- SPARKS, 96 boulevard Vivier Merle, 69423 Lyon,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, le 23 mars 2022 à 12h00, l'ensemble des candidats cités ci-dessus avaient remis une offre conforme et dans les délais,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères de jugements relatifs à la fois sur la partie technique et financière de l'offre,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres, il en résulte que le prestataire SPARKS a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour Saint-Etienne Métropole au regard des critères de jugement précités,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché de prestations de « Cloud Microsoft Azure avancé », visant à accompagner le deuxième groupe des agents du service Systèmes de la DSIN de Saint-Etienne Métropole, est attribué à la société SPARKS, sise 96 boulevard Vivier Merle, 69423 Lyon, Siret n° 485 281 570 00039, pour un montant total de 7 400,00 € HT.

RECU EN PREFECTURE

Le 28 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-244200770-20230217-C202300252I0

Date de mise en ligne : 28 mars 2023

ARTICLE 2

Le montant retenu de cette formation est prévu pour 4 participants avec support de cours inclus. La durée de formation est de 4 jours et sera réalisée dans les locaux de Saint-Étienne Métropole.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, article 6184 de l'exercice 2023.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/03/2023 Pour le Président, par délégation, Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD